

COMMUNE
DE
SUNDHOUSE



ARRETE MUNICIPAL N° 33/2024

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION Dans les rues du Commerce, des Artisans et ruelle Stahl

Le Maire de la Commune de SUNDHOUSE,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542 -2 L 2542-3, L 2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

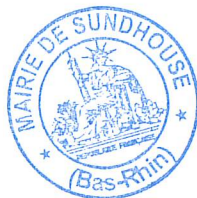
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant l'intérêt, pour la sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation dans les rues du Commerce, des Artisans et ruelle Stahl dans le cadre des travaux de réalisation de branchement d'eau du 4 au 13 juin 2024 ;

ARRETE

- Article 1 :** La circulation sera alternée par feux et/ou panneaux dans les rues du Commerce et des Artisans ;
- Article 2 :** La route sera barrée ruelle Stahl ;
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier dans le périmètre des travaux ;
- Article 4 :** Il pourra être dérogé à l'article 2 pour les habitants riverains des rues fermées à la circulation.
- Article 5 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise JEHL, responsable des travaux ;
- Article 6 :** Le présent arrêté est valable du 04 au 13 juin 2024 ;
- Article 7 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à :
- M. LE COMMANDANT DE LA BRIGADE DE GENDARMERIE
 - SIS DU BAS-RHIN
 - SMICTOM ALSACE CENTRALE
 - JEHL TRAVAUX PUBLICS

Fait à SUNDHOUSE, le 29 mai 2024



Le Maire,
Mathieu KLOTZ